



24 mois d'exclusion temporaire de fonctions, sans salaire, c'est la sanction disciplinaire que la direction générale de l'IFCE « envisage d'infliger à Samuel FAUVEL », Adjoint technique des Haras nationaux en poste à Aurillac.



NON à la répression antisyndicale !

d'appui technique aux éleveurs,....).

Conflits dans lesquels Samuel, avec des millions de salariés, s'est fortement investi à Aurillac et plus largement dans le département du Cantal au point même d'être identifié par le préfet comme un « trouble-fête », comme le sont aujourd'hui dans plusieurs départements de nombreux syndicalistes, notamment de la CGT, convoqués devant la justice (Savoie, Allier....).

Comme par hasard, Samuel a eu 2 PV de 11 € pour avoir traversé la rue en dehors des passages cloutés lors des grandes manifestations contre la réforme des retraites!!!!

Il a été, par ailleurs, convoqué le 21 décembre dernier au commissariat d'Aurillac pour « dégradations commises à l'occasion d'une manifestation ».

Curieusement c'est cette période que la direction générale de l'IFCE choisie pour engager une procédure disciplinaire à l'encontre de Samuel et déposer deux plaintes au pénal, formulées sur la base d'un témoignage qu'elle a elle-même fortement « sollicité » auprès d'un de ses subordonnés.

Avant d'aller plus loin il nous paraît utile de rappeler l'organisation du travail dans les Haras nationaux, pour que tous ceux qui ne connaissent pas les cycles de travail des agents de terrain affectés aux activités d'étalonnage, d'identification et d'appui technique aux éleveurs puissent se faire leur opinion et vérifier l'inanité des accusations portées contre Samuel.

Les faits qui lui sont reprochés dans le rapport de saisie de la CAP, convoquée en formation disciplinaire, sont les suivants :

- ◆ « Manquement caractérisé à l'obligation de réserve pesant sur chaque fonctionnaire » ;
- ◆ « Atteinte portée à l'image de l'IFCE en conséquence du manquement à l'obligation de réserve » ;
- ◆ « Utilisation sans aucune autorisation des moyens de l'établissement » ;
- ◆ « Refus d'obéissance ».

La réalité des faits est toute autre. Notre objectif n'est pas ici de le déclamer, mais de vous permettre de vous faire vous même votre opinion pour que vous puissiez, en votre âme et conscience, joindre votre voix à celles de milliers de collègues qui dénoncent cette injustice et exigent du ministre de l'agriculture, le détenteur du pouvoir disciplinaire délégué au directeur général de l'IFCE, le rejet de toute sanction disciplinaire à l'encontre de Samuel FAUVEL. En préalable, il n'est pas

indifférent de remarquer que la procédure disciplinaire engagée à l'encontre de Samuel n'a été engagée que le 13 octobre 2010 alors que les reprochés remontent au début 2010 ; Entre ces deux dates il y a eu le conflit des retraites et l'action au sein des Haras nationaux contre l'éclatement et l'abandon/privatisation des missions de l'établissement (création d'un GIP France Haras auquel seraient transférées les missions d'étalonnage, d'identification et



Syndicat National CGT du Ministère de l'Agriculture et des Etablissements Publics (IFCE, ANSES, IFN, INFOMA, CEMAGREF, FranceAgriMer, ...) 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP Tél : 01 49 55 55 89 - Fax : 01 49 55 55 53 Paris, le 4 février 2011 syac.cgt@agriculture.gouv.fr

**Mobilisons
nous partout pour
soutenir**

Samuel FAUVEL
(AG, motions, pétitions...)

**Le SYAC-CGT
organise un rassemblement
le lundi 21 février
2010**

**devant le siège parisien
de l'IFCE
83/85 Bd Auriol - 75013**

La saison de reproduction s'échelonne de février/mars à juillet. Cette activité s'organise à partir d'un réseau de centres techniques répartis sur le territoire national. Ceux-ci étaient au nombre de 120 il y a moins d'une dizaine d'années. Ils sont aujourd'hui au nombre de 76 :

◆ Certains centres techniques sont dits « permanents » (les agents y sont affectés pour l'année) et ont été mis en place à l'occasion du 1er contrat d'objectif 2003-2008 ;

◆ D'autres sont des centres techniques dits « temporaires » où les agents partent en mission permanente 4 à 5 mois par an ;

◆ Enfin se sont mises progressivement en place, avec la généralisation de l'insémination artificielle et l'échographie, d'autres formes d'organisation du travail en période d'étalement (tournées d'IA, tournée d'échographie, transports de doses...).

La durée hebdomadaire du temps de travail pour les agents soumis au cycle dit de la monte est réglementairement fixé entre 35 heures et 38 heures 30. Dans les faits pour ces agents, il est plutôt de 50 à 60 heures par semaine, comme vous pourrez le constater

dans l'emploi du temps 2009 de Samuel FAUVEL (annexe I).

Concernant l'élaboration du « plan de monte », il était normalement prévu, et de pratique constante il y a quelques années, que les plans de monte de l'année « N » soient validés au plus tard à la fin du mois de décembre de l'année « N-1 ».

Ceci afin que les agents puissent s'organiser et prendre les meilleures dispositions possibles pour tenter de concilier dans une activité professionnelle très contraignante « vie professionnelle » et « vie familiale ». Dans ce cadre, des agents pouvaient être exemptés de l'activité d'étalement en fonction de contraintes et de souhaits particuliers.

Même si de février à juillet, l'activité d'étalement est l'activité principale des adjoints techniques des Haras nationaux, il n'en demeure pas moins que ce n'est pas l'unique activité des adjoints techniques, dont un certain nombre, à leur demande ou à l'initiative des responsables de services après « négociation », sont régulièrement affectés en période de monte à d'autres missions.

la passion, des adjoints techniques des Haras nationaux.

Dans la même période, les IGAPS qui organisaient des réunions dans les principaux sites des Haras nationaux, invitaient les adjoints techniques à quitter le navire et à postuler sur des postes en abattoirs.

Prétendre dans ces conditions que Samuel FAUVEL, qui militait pour la défense du service public des Haras nationaux et le maintien en son sein des missions d'étalement et d'identification, aurait « refusé d'assurer les services aux éleveurs » est tout simplement mensonger. Ceux qui refusent d'assurer les services à tous les

éleveurs, ce sont ceux qui

décident :

◆ la réduction drastique des aides publiques (- 45% en 2011, soit de 8,9 à 4,7 millions d'euros) affectées aux filières les plus en difficultés (chevaux de trait, ânes et mulets...)

◆ et la mise en œuvre dans le cadre de la RGPP d'une « réforme » faite au profit d'une minorité de privilégiés et d'une conception élitiste de la filière cheval.

Dès janvier 2010, la réforme du système des retraites injuste et inefficace, que le Président de la République décidait d'imposer aux forçats, suscitait déjà de fortes mobilisations syndicales unitaires. Samuel avait décidé d'être de ce combat et d'exercer librement, notamment par la grève, ce droit constitutionnel d'être acteur d'une mobilisation pour s'opposer à un recul social sans précédent pour des millions de salariés.

Mais, compte tenu des responsabilités syndicales de son épouse à l'UD-CGT du Cantal, concilier « vie professionnelle » et « vie personnelle et familiale avec de jeunes enfants » est une véritable gageure quand on est contraint par un employeur « hors la loi » à faire 50 à 60 heures par semaine.

En exprimant dans ces conditions son souhait de ne pas partir en monte Samuel savait aussi que sa participation à la mobilisation contre le projet de loi sur les retraites aurait des conséquences pour les éleveurs. Il savait en effet, que cet engagement ne lui permettrait vraisemblablement pas d'assurer pleinement le service dont il aurait la charge.

La demande de Samuel de ne pas partir en monte en 2010, après l'avoir fait 21 années successives à la satisfaction de tous, ne peut être assimilée à un refus d'obéissance, mais correspond au contraire à l'intérêt bien compris des usagers dont il lui revenait les années précédentes d'assurer le service.

Rien n'autorise par conséquent l'IFCE à sanctionner Samuel FAUVEL et sa famille par deux ans d'exclusion temporaire sans salaire pour un soi disant refus d'obéissance. C'est l'employeur qui a failli à ses obligations de concertation et dialogue social. C'est lui qu'il conviendrait de sanctionner !

Signalons que cet em-

ployeur ne s'est pas privé d'affecter Samuel à d'autres tâches utiles et nécessaires qu'il a assumées avec le professionnalisme qu'on lui connaît, ce qui n'a pas empêché l'IFCE de procéder à « une modulation importante de l'indemnité de sujétions et de risques » et d'engager simultanément une procédure disciplinaire huit mois après les faits prétendument sanctionnables.

Le prétendu « manquement caractérisé à l'obligation de réserve » n'est rien d'autre qu'une grave atteinte aux libertés syndicales et individuelles. L'accusation de l'IFCE qui se rapporte à des activités, comme « la présentation annuelle des étalons prévue le samedi 30 janvier 2010 » ne rentrant pas dans les attributions obligatoires des adjoints techniques des Haras nationaux pas plus que dans le cycle de travail défini par l'arrêté ministériel du 25 novembre 2002, relève du délit d'opinion et de méthodes qui nous rappellent des périodes sombres de l'histoire de notre pays.

Dans le rapport de saisine de la CAP disciplinaire (page 2) il est reproché à Samuel :

◆ d'avoir diffusé un tract aux éleveurs : « Monsieur FAUVEL a cru devoir transmettre aux éleveurs appelés à participer à la présentation annuelle des étalons prévue le 30 janvier 2010, un tract en date du 22 janvier 2010 par lequel il les informait des motifs de sa non-participation – ainsi que celle d'autres agents – à cette journée de présentation » ;

◆ d'avoir manqué à l'obligation de réserve pour avoir fait connaître aux éleveurs son opposition et celle de son or-

ganisations syndicale au projet de création d'un GIP : « La simple lecture de ce tract montre clairement que c'est le projet de création d'un GIP qui est à l'origine de la position personnelle de Monsieur FAUVEL, manquant ainsi à l'obligation de réserve issue du principe de neutralité du service public, qui interdit aux fonctionnaires de faire de leur fonction l'instrument d'une propagande quelconque » ;

◆ d'avoir ainsi porté gravement atteinte à la considération du service public par les usagers : « Manquant à cette obligation, le comportement et les écrits de Monsieur FAUVEL ont gravement porté atteinte à la considération du service public par les usagers, et à l'image des ex Haras Nationaux, puisque la manifestation du 30 janvier a du être annulée et reportée, ce qui a engendré de lourdes dépenses de fonctionnement supplémentaires » ;

Hallucinant !

En résumé :

◆ la majorité des agents du Haras d'Aurillac, dont Samuel FAUVEL, refuse de faire, en plus de leur temps de travail, la présentation des étalons du samedi 30 janvier 2010 (article de presse du 23 janvier 2010 dans « La Montagne », lettre du responsable du secteur Massif Central du 20 janvier 2010 aux agents d'Aurillac) ;

◆ et Samuel FAUVEL, bouc émissaire, est menacé par le directeur général de l'IFCE de 2 ans d'exclusion temporaire sans salaire ;

Non Samuel n'est pas un délinquant !

La procédure disciplinaire doit être annulée ;

Samuel doit être rétabli dans ses droits ;

◆ Les responsables de cette chasse aux sorcières, détenteurs d'une autorité publique, doivent être sanctionnés, afin qu'ils sachent que contrevenir aux libertés démocratiques est gravement répréhensible.

Que s'est-il passé au Haras d'Aurillac en 2010 ?

Comme vous pourrez le constater dans la note de service du responsable secteur Massif Central du 25 mars 2010 (annexe II) adressée à monsieur FAUVEL, « le plan d'affectation des agents, pour la saison de reproduction 2010, a été affiché par note de service le 11 mars 2010 » et prévoyait que Samuel soit affecté « à compter du 15 mars et jusqu'au 9 juillet, aux mêmes fonctions que les années antérieures ».

Ce plan d'affectation n'a donné lieu à aucune discussion collective avec les agents ni avec leurs représentants. Pour autant, le responsable de secteur entendait l'imposer sans prendre en compte les desiderata des agents.

Ainsi Samuel FAUVEL, qui depuis 21 ans a assuré tous les ans la période de monte, se voyait refuser, sans recours possible, le droit d'être affecté à d'autres activités en 2010. Et cela, alors même que le MAAPRAT et la direction générale de l'IFCE annonçaient et organisaient l'abandon et la privatisation des activités d'étalement, d'identification et d'appui technique qui constituent le cœur de métier, et souvent